

portant nomination à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

- VU la Constitution ;
VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;
VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Sont nommés à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais :

AU GRADE DE COMMANDEUR

Monsieur MABIALA Alphonse, Commandant, Directeur des Centres Administratifs - BRAZZAVILLE.

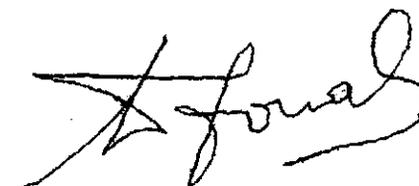
AU GRADE DE CHEVALIER

Monsieur LOUR Pierre, Directeur de la Société AFRIQUE CONFORT - BRAZZAVILLE
Monsieur ZABA Arsène, P.T.T. - BRAZZAVILLE

ARTICLE 2 : Il sera fait application des dispositions du Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 28 Février 1975



LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.-